

Date de la convocation	6 octobre 2025
Membres en exercice	182
Présents	63
Représentés	47

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025

n°D20251016 – 03c

Objet : Transfert complémentaire de compétences de la commune de Cier de Rivière au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant que la commune de Cier de Rivière est membre de Réseau31 pour les compétences suivantes :
Domaine du Petit Cycle de l'Eau :

- | | |
|------------------|---|
| A. Eau potable : | A.1 Production d'eau potable |
| | A.2 Transport et stockage d'eau potable |
| | A.3 Distribution d'eau potable |

Considérant que Réseau31 intervient également sur la commune dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises pour la compétence « C. Assainissement Non Collectif » :

Considérant que le Conseil Municipal a, par délibération du 13 juin 2025, décidé de transférer en complément à Réseau31 les compétences suivantes :

Domaine du Petit Cycle de l'Eau

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| B. Assainissement Collectif : | B1 : Collecte des Eaux Usées |
| | B2 : Transport des Eaux Usées |
| | B3 : Traitement des eaux usées |

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert complémentaire de compétences ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, conformément à l'article 7.3 de ces mêmes statuts, à la date fixée par l'organe délibérant de Réseau31 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, pour la commune de Cier de Rivière, le transfert des compétences suivantes :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| B. Assainissement Collectif : | B1 : Collecte des Eaux Usées |
| | B2 : Transport des Eaux Usées |
| | B3 : Traitement des eaux usées |

Article 2 : de fixer la date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 3 : d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

